

## PROTECTION CHAUX

Protection hydrofuge et oléofuge pour revêtements minéraux décoratifs (teintes claires).



### DESTINATION

#### Intérieur.

Sur surfaces verticales, horizontales. Dans toutes les pièces d'habitation (y compris les pièces humides).

Subjectiles : Revêtements minéraux, dont la Peinture à la Chaux Ressource, Chaux Fine, Enduit Romain, Structure et Empreinte. Recommandé uniquement sur les teintes claires.

### QUALITÉS DOMINANTES

Protection Chaux est formulée à base de siloxanes en phases aqueuse afin d'imprégner les revêtements minéraux pour leur donner un effet perlant tout en conservant l'aspect naturel des revêtements à base de chaux éteinte. Protection oléofuge et hydrofuge permettant d'utiliser des revêtements minéraux dans les pièces d'eau.

**Ne rend pas le revêtement lessivable ou lavable (risque de lustrage du revêtement).**

- Bonne pénétration dans les revêtements minéraux.
- Réduit l'absorption d'eau, laisse respirer les matériaux.
- Effet perlant excellent obtenu après 24h.
- Hydrofuge à l'eau à faible COV.
- Intensifie très légèrement les couleurs.
- Facile d'emploi et économique. Une couche peut suffire.

### MISE EN ŒUVRE

Respecter le D.T.U. 59-1

Les supports doivent être sains, secs, dépoussiérés, cohérents et très propres.

Il est indispensable d'attendre que le revêtement à base de chaux soit sec à coeur (1-2 jours selon l'hygrométrie et température du chantier).

**Revêtements minéraux (Chaux Fine, Peinture à la Chaux Ressource, Enduit Romain, Structure, Empreinte) :** Le support à protéger doit être impérativement sec à coeur (1-2 jours selon l'ambiance du chantier).

**Matériel d'application :** Brosse spéciale acrylique (spalter) et pulvérisateur à pression de type airless.

### APPLICATION

Prêt à l'emploi. Mélanger le produit avant utilisation. Ne pas diluer. Il est indispensable d'attendre que la chaux soit sèche à coeur (1-2 jours) et veiller également à contrôler le taux d'hygrométrie qui doit être inférieur à 70% lors de l'application de la Protection Chaux.

Appliquez une couche de préférence de bas en haut pour éviter tout ruissellement. À la brosse, la surface doit demeurer humide plusieurs minutes. Protection compatible avec l'ensemble des revêtements à base de chaux Ressource. Pour garantir la compatibilité et le coté hydrofuge sur d'autres produits, il est préférable de procéder à un test d'application sur la surface à traiter.

**Ne traiter que des murs ou surfaces complètes.** Tout arrêt au milieu de la surface à recouvrir sera visible. Les reprises doivent se situer aux arrêts naturels (angles, portes...).

**Attendre le séchage complet (1h) pour juger du résultat final et 24h pour un effet hydrofuge et oléofuge optimal.**

N.B. : L'application de cette protection peut très légèrement intensifier la couleur.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

**Aspect** : Conserve l'aspect du décor.

**Rendement** : 8 à 10m<sup>2</sup>/L pour les enduits - 16 à 20m<sup>2</sup>/L pour les peintures à la chaux (variable selon l'absorption du revêtement).

**Séchage** : 1h (sec au toucher).

**Recouvrable** : Env. 24h avec la Cire Murale ou Cire Hydro suivant l'effet choisi.

**Densité** : 1,00g/cm<sup>3</sup> (+/- 0,02).

**Nettoyage des outils** : À l'eau.

**Conditionnement** : 1L, 2.5L et 5L.

**Conservation** : 1 an en emballage d'origine non entamé. Stocker à l'abri du gel.

## PRÉCAUTIONS

Appliquez entre +8°C et +30°C. Veuillez ne pas appliquer par humidité relative supérieure à 70%  
Ne pas appliquer sur des revêtements chauds ou directement exposés au soleil. Évitez les courants d'air lors du séchage de la protection. Vérifiez préalablement qu'il n'y a pas eu de reprise d'humidité sur la surface à recouvrir. Protégez les parties voisines d'éventuelles projections sinon nettoyez rapidement.

## CARACTÉRISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

**Classification AFNOR** : Non concerné

**COV<sup>(1)</sup>** : Valeur limite UE de ce produit (cat A/I) : 200g/L pour 2010.  
Ce produit contient max. 1g/L COV à l'emploi.

**Sécurité** : Se reporter à la fiche de données de sécurité (FDS), conforme à la législation en vigueur.

<sup>(1)</sup> Composés Organiques Volatils : directive 2004/42/CE.

\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur l'échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).